



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CHER

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°18-2020-02-007

PUBLIÉ LE 18 FÉVRIER 2020

Sommaire

PREFECTURE DU CHER

18-2020-01-23-003 - Avis concernant le recours CNAC relatif à l'extension d'un ensemble commercial à St-Amand-Md (2 pages)

Page 3

PREFECTURE DU CHER

18-2020-01-23-003

Avis concernant le recours CNAC relatif à l'extension d'un
ensemble commercial à St-Amand-Md

COMMISSION NATIONALE
D'AMÉNAGEMENT COMMERCIAL

AVIS

La Commission nationale d'aménagement commercial,

- VU** le code de commerce
- VU** la demande de permis de construire enregistrée à la mairie de Saint-Amand-Montrond le 8 août 2019 sous le n° PC 018 197 19 M 0022 ;
- VU** le recours présenté par la société « CMP DISTRI », ledit recours enregistré le 31 octobre 2019 sous le n° 4035T, et dirigé contre l'avis favorable de la commission départementale d'aménagement commercial du Cher, en date du 25 septembre 2019, portant sur l'extension, par la société « FONCIERE CHABRIERES », de 2 548,19 m² de la surface de vente d'un ensemble commercial de 7 193, 81 m², à Saint-Amand-Montrond, portant sa surface de vente à 9 742,00 m², par :
- extension de 1 432,70 m² d'un hypermarché INTERMARCHÉ de 3 559,30 m², portant sa surface de vente à 4 992,00 m² ;
- extension de 33,49 m² d'une cordonnerie de 27,51 m², portant sa surface de vente à 61 m² ;
- création d'un magasin DARTY de 496 m², d'un espace culturel de 452 m² et d'un magasin de déstockage de marchandises de 134 m² ;
et l'extension de 106 m² de l'emprise au sol d'un point permanent de retrait par la clientèle d'achats au détail commandés par voie télématique, organisé pour l'accès en automobile, de 3 pistes, qui passe de 97 à 203 m².
- VU** l'avis du ministre chargé de l'urbanisme en date du 22 janvier 2020 ;
- VU** l'avis du ministre chargé du commerce en date du 16 janvier 2020 ;

Après avoir entendu :

M. Emmanuel MARC, secrétaire de la Commission nationale d'aménagement commercial, rapporteur ;

Me Antony DUTOIT, avocat ;

M. Guy LAINE, adjoint au maire de Saint-Amand-Montrond ;

M. Louis DOREAU, responsable du service urbanisme de la mairie de Saint-Amand-Montrond ;

M. Bruno FILIPPI, directeur du développement immobilier de la société « IMMO MOUSQUETAIRES » ;

Mme Pauline BENOT, responsable développement de la société « IMMO MOUSQUETAIRES » ;

M. Sébastien PILLARD, exploitant de l'hypermarché « INTERMARCHÉ » ;

Me Isabelle ROBERT-VEDIE, avocate ;

M. Renaud RICHE, commissaire du gouvernement ;

Après en avoir délibéré dans sa séance du 23 janvier 2020,

- CONSIDÉRANT** que le projet porte sur l'extension d'un ensemble commercial de périphérie, situé au nord de la commune de Saint-Amand-Montrond, à environ 1,6 kilomètres du centre-ville ; qu'il entrainera une augmentation de 35 % de la surface totale de vente ;
- CONSIDÉRANT** que, selon les estimations transmises par la Direction Départementale des Territoires du Cher, le centre-ville de Saint-Amand-Montrond connaît un taux de vacance commerciale de 15 à 20 % ; qu'en outre, la population de la commune de Saint-Amand-Montrond a diminué de plus de 15% entre 2006 et 2016 et celle de la zone de chalandise de 4,6% ; que le projet ne contribuera pas à répondre à une demande supplémentaire et ne participera pas à l'animation urbaine ; qu'en revanche, il contribuera à fragiliser les commerces de proximité ;
- CONSIDÉRANT** que, si la desserte routière est satisfaisante, 85 % des clients accéderont au projet en voiture ; que, par ailleurs, le site est peu desservi par les transports en commun, la fréquence de la desserte n'étant que d'un passage par heure entre 9h et 18 h et l'arrêt le plus proche étant situé à 250 mètres ;
- CONSIDÉRANT** qu'ainsi ce projet ne répond pas aux critères énoncés à l'article L. 752-6 du code de commerce.

EN CONSEQUENCE :

- admet le recours susvisé ;

- émet un avis défavorable au projet présenté par la société « FONCIERE CHABRIERES ».

Vote favorable : 1**Votes défavorables : 8****Abstention : 0**

Le président de la Commission
nationale d'aménagement commercial



Jean GIRARDON